# République Française Département de La Réunion DP 974 406 19 G0062 Arrêté N° 00053-2020 du 06 février 2020



# PORTANT NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

# DELIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Demande déposée le : Récépissé affiché le : Demande complétée le :	30/12/2019 03/01/2020 29/01/2020		
Par:	Monsieur NOURRY PATRICK		
Demeurant à :	13 IMP DES MARJOLAINES 97431 PLAINE DES PALMISTES		
Représenté(e) par :	/		
Sur un terrain sis à : Référence cadastrale :	13 impasse des marjollaines 97431 LA PLAINE DES PALMISTES 406 AV 1084		
Nature des travaux :	Travaux sur construction existante		
Destination de la construction :	Habitation		
Sous destination de la construction :	/		
Nombre de logement :	1		

Surface(s) de plancher dé	clarée(s) (m²)
Existante :	184
Démolie :	0
Créée :	0
Totale:	184
Si dossier modificatif, surface antérieure :	,

## Le Maire,

Vu la demande de Déclaration préalable susvisée,

Vu l'objet de la demande :

- Pour des travaux sur construction existante,
- · Sur un terrain situé 13 impasse des marjollaines,
- Pour une surface plancher créée de 0 m².

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Mouvements de Terrain de la commune de La Plaine des Palmistes, approuvé le 05/12/2011,

Vu le Plan Local d'Urbanisme arrêté le 28/03/2012, approuvé le 29/05/2013 et modifié le 20/03/2019,

Vu le règlement de la zone PLU : UB, Vu le règlement de la zone PPR : B3,

### ARRETE

Article 1 : La présente Déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition sous réserve du respect des conditions particulières suivantes.

Article 2 : Le pétitionnaire devra se référer aux recommandations générales ainsi qu'au règlement de la zone dans laquelle se situe son projet au Plan de Prévention des Risques d'Inondation et Mouvement de Terrain en vigueur.

Article 3: Les aménagements réalisés sur le terrain d'assiette doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales, vers l'exutoire naturel ou le réseau les collectant et sont à la charge exclusive du propriétaire. Il est interdit de canaliser les eaux sur fond voisin.

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20200206-0053-2020-AR Date de télétransmission : 06/02/2020 Date de réception préfecture : 06/02/2020

Arrêté N° 00053-2020 Date: 06/02/2020 Hôtel de ville - 230 rue de la République - 97431 La Plaine des Palmistes Tél: 02 62 51 49 10 - Fax: 02 62 51 37 65 - e-mail: mairie@plaine-des-palmistes.fr

Page 1 sur 2

# République Française DP 974 406 19 G0062

# Département de La Réunion

Article 4: Le pétitionnaire devra se référer à l'article 11.4 du règlement du plan local d'urbanisme en vigueur concernant l'édification des clôtures, ainsi qu'à l'annexe sur le dégagement de visibilité. Le cas échéant, il devra demander l'alignement et respecter ce dernier pour l'implantation de la clôture.

Article 5 : Si ce projet comporte un volet démolition, en application du code de l'urbanisme, le pétitionnaire ne pourra pas entreprendre les travaux de démolition avant la fin d'un délai de 15 jours à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- la date de réception de la notification du présent arrêté,
- la date de transmission de cet arrêté au préfet.

Si ce projet fait l'objet de prescriptions relatives à la Redevance d'Archéologie Préventive, en application du code de l'urbanisme, le pétitionnaire ne pourra pas entreprendre de travaux avant que les prescriptions d'archéologie préventive ne soient complètement exécutées.

Article 6 : Le pétitionnaire devra prendre l'attache des services du SIDELEC et d'EDF pour le raccordement électrique du projet, avant tout début des travaux.

Article 7 : Ce projet est soumis à la taxe d'aménagement.



# Attention

### Délais et voies de recours - La déclaration n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

-La déclaration peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

-L'autorité compétente peut retirer l'autorisation dans un délai de trois mois si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations (article LA24-5 du code de l'urbanisme).

### La déclaration est délivrée sous réserve du droit des tiers :

Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.

### Durée de validité de la déclaration :

Conformément au code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours, le délai de validité de l'autorisation est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Conformément à l'article R 424-21 du code de l'urbanisme, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an, sur demande de son bénéficiaire, si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. Cette demande de prorogation doit être faite par courrier en adressant une demande sur papier libre accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, 2 mois au moins avant l'expiration du délai de validité initial de votre déclaration préalable.

### Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance de dommages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Urbanisme.



# Déclaration préalable



à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

DE L'URBANISME

- Vous réalisez des travaux sur une maison individuelle (extension, modification de l'aspect extérieur, ravalement de façade...).
- Vous construisez une annexe à votre habitation (piscine, abri de jardin, garage...).
- · Vous édifiez une clôture.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

DP 97	4 406 Commune	Année G	0.0.6.2 N° de dossier
La présente demand	e a été reçue à la m	nairie WEUP	WINE OF S
ler II 3 Q DI	EC. 2019	Cachet de la craite	Breignature du receveur
	à l'Architecte des au Directeur du F	Bâtiments de	

nts, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition	TOTAL TOTAL STATE OF THE PARTY
ous êtes un particulier Madame □ Monsid Jom : No okfy	Prénom: Patrick
pate: 24 04 1911 Commune:	Saint Benoit
Département: 4.16 Pays: Eran	Saint Benoit ce (Rounion)
ous êtes une personne morale	
Dénomination :	Raison sociale :
√ SIRET :	Type de société (SA, SCI,):
Représentant de la personne morale : Madame 🔲 💮 Monsi	ieur 🗆 Prénom :
Nom:	Prenon .
2 - Coordonnées du déclarant Adresse: Numéro: 13 Voie: Empune Lieu-dit: Loc Code postal: 9,1,4,3,1,BP: LLL Cedex: Céléphone: LLL J. LLL	des marjolalis
dresse: Numéro: 13 Voie: Company	our Pl
ieu-dit:	alle: Wine des lamines
Code postal: 4444 BP: Cedex: L	
	indiquez l'indicatif nour le pays étranger : 1 1 1 1 1
éléphone: L. G.	indiquez l'indicatif pour le pays étranger : பபபப
i le déclarant habite à l'êtranger : Pays :	Division termionale .
Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : Si vous souhaitez que les courriers de l'administration	(autres que les décisions) soient adressés à une autre personn
i le déclarant habite à l'êtranger : Pays :	(autres que les décisions) soient adressés à une autre personnume ☐ Monsieur ☐ . Personne morale ☐
si le déclarant habite à l'étranger : Pays : Si vous souhaitez que les courriers de l'administration reuillez préciser son nom et ses coordonnées : Mada Nom :	(autres que les décisions) soient adressés à une autre personn
Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : Si vous souhaitez que les courriers de l'administration reuillez préciser son nom et ses coordonnées : Mada	(autres que les décisions) soient adressés à une autre personnume ☐ Monsieur ☐ . Personne morale ☐
si le déclarant habite à l'étranger : Pays : Si vous souhaitez que les courriers de l'administration reuillez préciser son nom et ses coordonnées : Mada Nom :	(autres que les décisions) soient adressés à une autre personnume ☐ Monsieur ☐ . Personne morale ☐
Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : Si vous souhaitez que les courriers de l'administration reuillez préciser son nom et ses coordonnées : Mada Nom : DU raison sociale : Adresse : Numéro : Voie : Loc	(autres que les décisions) soient adressés à une autre personnume ☐ Monsieur ☐ . Personne morale ☐ Prénom :
Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : Si vous souhaitez que les courriers de l'administration reuillez préciser son nom et ses coordonnées : Mada Nom : DU raison sociale : Adresse : Numéro : Voie :	(autres que les décisions) soient adressés à une autre personnume ☐ Monsieur ☐ . Personne morale ☐ Prénom :
Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : Si vous souhaitez que les courriers de l'administration reuillez préciser son nom et ses coordonnées : Mada Nom : DU raison sociale : Adresse : Numéro : Voie : Loc	(autres que les décisions) soient adressés à une autre personnume  Monsieur  Personne morale Prénom :
Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : Si vous souhaitez que les courriers de l'administration reuillez préciser son nom et ses coordonnées : Mada Nom : OU raison sociale : Adresse : Numéro : Voie : Lieu-dit : Loc Code postal : BP : Cedex : c	(autres que les décisions) soient adressés à une autre personne ume Monsieur Personne morale Prénom :



# Récépissé de dépôt d'une déclaration préalable

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable à des travaux ou aménagements non soumis à permis. Le délai d'instruction de votre dossier est d'UN MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une décision de non-opposition à ces travaux ou aménagements.

• Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du mois qui suit le dépôt de votre déclaration, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du mois suivant le dépôt de votre déclaration, vous pourrez commencer les travaux<sup>1</sup> après avoir :
  - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
  - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- · Attention : la décision de non-opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :
  - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribu nal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
    dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale.
    Elle est tenue de vous informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.
- <sup>1</sup> Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès que la décision de non-opposition vous est acquise et doivent être différés : c'est le cas notamment des travaux de coupe et abattage d'arbres, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Le projet ayant fait l'objet d'une déclaration n° déposée à la mairie le : \_\_\_\_ \_\_ \_\_ \_\_\_ par

Cachet de la mairie :

est autorisé à défaut de réponse de l'administration un mois après cette date². Les travaux ou aménagements pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

<sup>2</sup> Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours: La décision de non-opposition peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la non-opposition (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

La décision de non-opposition est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles de reception en préfecture ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles de reception en préfecture

Date de télétransmission : 06/02/2020 Date de réception préfecture : 06/02/2020

Arrêté N° 00053-2020 Date: 06/02/2020

3 - Le terrain
Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.
Adresse du (ou des) terrain(s)  Numéro: 13  Voie: impune des majolaires  Lieu-dit:  Localité: la Platre des palmetes  Code postal: 9,4,3,4,8,1, BP: Cedex:
Références cadastrales <sup>1</sup> : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veullez l'enseigner la fiche complementale page 4)
Préfixe: OLO Section: AL Numéro: L.D.B.h. Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²): 5 86 m. 2
Si ce terrain est situé dans un lotissement, cochez cette case 🗹 Cette donnée, qui est facultative, peut toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.
4 - Le projet
4.1 - Nature de votre projet (cochez la ou les cases correspondantes)
□Nouvelle construction Type d'annexe créée : □ Piscine □ Garage □ Véranda □ Abri de jardin Autre (précisez) :
Travaux sur une construction existante
☑ Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires
Autre (précisez):
□Clôture
Courte description de votre projet (facultatif) :
Votre projet concerne : ☑ votre résidence principale □ votre résidence secondaire
4.2 - Surfaces de plancher (vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces)
Si votre projet modifie la surface de plancher, indiquez :
• la surface de plancher existante : 1 & h • la surface de plancher créée :
• la surface de plancher supprimée :
5- Informations pour l'application d'une législation connexe
Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants : (informations complémentaires)
se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable se situe dans les abords d'un monument historique

Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis d'aménager, veuillez utilisée de réception en préfecture 1/2 2/19/20065

Arrête N° 00053-2020

Date: 06/02/2020

### 6 - Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. (Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes propriétaire ou co-indivisaire du terrain ou si vous avez l'autorisation ou un mandat du ou des propriétaires).

Je soussigné(e), auteur de la déclaration préalable, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette déclaration préalable serviront, en cas de création de surfaces nouvelles, au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

A la Plagre des Palmiste

Signature du (des) déclarant(s)

5

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires signés et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;

- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- deux exemplaires signés supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Arrêté N° 00053-2020 Date: 06/02/2020



# Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

Constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

Courez, es cases ogrrespondant aux dieces juntes à l'otre déclaration et recortaz le hyméro correspondant sur la dièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la notice explicative jointe et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

# Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir deux dossiers complets dans le cas général. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si votre projet est situé dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...)<sup>1.</sup> Chaque dossier doit comprendre un exemplaire du formulaire de déclaration accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre demande, parmi celles énumérées ci-dessous [Art. R. 423-2a) du code de l'urbanisme].

En outre, cinq exemplaires supplémentaires des pièces DP1, DP2 et DP3 doivent être fournis, quand ces pièces sont nécessaires à l'instruction de votre demande, afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A.431-9 du code de l'urbanisme].

Attention : toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.

# 1) Pièce obligatoire pour tous les dossiers : DP1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires taires

### 2) Pièces complèmentaires à joindre selon la nature de votre projet : DP2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R. 431-36 b) du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier A fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante 2 exemplaires supplémen-(exemples : véranda, abri de jardin...) DP3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du 1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémenterrain [Art. R. 431-10b) du code de l'urbanisme] taires À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée...) DP4. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10a) du code de l'urbanisme] À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte..). 1 exemplaire par dossier X Inutile pour un simple ravalement de façade. DP5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les 1 exemplaire par dossier modifications projetées [Art. R. 431-36c) du code de l'urbanisme] À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.

3) Pièces à joindre si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques ;

(En dehors de ces périmètres de protection, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une piscine couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas utiles, par exemple ,pour une piscine non couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public).

DP6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme]<sup>2</sup>

DP7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]<sup>2</sup>

DP8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]<sup>2</sup>

des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme télétrans à le sont de l'urbanisme de l'ur

<sup>1</sup> Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

DP 8-1 . Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du gaspert

<del>de réception en préfecture</del> 740065-20200206-0053-2020

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

# Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que
la superficie totale du terrain.
Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²):
Préfixe: Section: Numéro:
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²):
Préfixe: Section: Numéro:
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Surperlicie de la parcelle cadastrale (en in-)
Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²):
Composition de la parisone datacente (en m)
Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²):
Préfixe: Section: Numéro:
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Deffine
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²):
Préfixe: Section: Numéro:
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²):
Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²):
Surperficie de la parcelle cadastrale (en in-)
Préfixe: Section: Numéro:
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
#####################################
Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²):
Surperficie totale du terrain (en m²):



# Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour une déclaration préalable

à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

# Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

D P

Dpt Commune Année Nº de dossier

1 - Renseignements concerr	ant les constructions ou les a	aménageme	nts	
Surface taxable (1) totale <u>créée</u> de la et couvertes (2bis) :	nt être obligatoirement renseignées ou des construction(s), hormis les surfa m <sup>2</sup> s et couverts (2 bis) à usage de stationr	aces de stationn	ement closes	onstruction
	ns et tableau des surfaces taxables			
Dont :	s a maditation	Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les sur- faces de station- nement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le station- nement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation seco	ndaire et leurs annexes (2)			
1.2.2 - Extension (8) de l'habitat couvert	ion principale, création d'un bâtime	nt annexe à ce	ette habitation ou d	'un garage clos (
	k, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (5) (6)	?		
Oui Non Si oui, lequel?		Ovel salls no	mbro do logomente s	vietante 2
	xistante conservée ?m².	Quei est le noi	libre de logements e	:xistants :
1.2.3 Création d'abris de jardin,	de pigeonniers et colombiers			
Quelle est la surface taxable (1) c	réée ?m²			
1.3 - Autres éléments créés sou				
Nombre de places de stationneme	ent non couvertes ou non closes (13)	:	<b>.i</b>	
	extérieur de la piscine, créée par le pro			
	Itaïques posés au sol :			
1.4 – Redevance d'archéologie				

Veuillez préciser la profondeur du(des) terrasement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre projet

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20200206-0053-2020-Al Date de télétransmission : 06/02/2020 Date de réception préfecture : 06/02/2020

au titre des locaux : .....

au titre de la piscine : .....

au titre des emplacements de stationnement : .....

4) Pièces complémentaires à joindre selon la situation de votre projet :	
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètr nial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :	immobilière ou sur re d'un site patrimo-
DP11. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :	
DP11-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS or rit en cas de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environneme	u des règles de gaba- entale :
DP12-1. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
DP12-2. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plusieurs règles du plan du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personn logement existant :	local d'urbanisme ou nes handicapées à un
DP14. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
DP15. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
DP16. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte, dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), sur des travaux sus l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers a demeure au sens des articles 524 et 525 du code civil :	attachés à perpétuelle
Si votre projet porte, dans un PSMV mis à l'étude, sur des travaux susceptibles de modifier les bâti :	
DP17. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet de travaux [Art. R .431-37 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
DP22. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
DP23. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

	NAME AND ADDRESS OF PARTY AND ADDRESS OF THE ADDRES
1.5 - Cas particuliers	
	uite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels,
technologiques ou miniers ?	Oui Non
La construction projetée concerne t-el	e un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire
des monuments historiques ?	Oui Non
des monuments historiques ?	Out Non-

# 2 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exo l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	
F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dos- sier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficie à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	er de l'exonération prévu
F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dos- sier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un si bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dos- sier
F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dos- sier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'arr patrimoine (19) :	ticle L. 524-6 du code d
F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation	1 exemplaire par dos-

## 3 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date 29/01/2020 Nom et Signature du déclarant

Arrêté N° 00053-2020 Date: 06/02/2020



# Notice d'information pour la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions



MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

### 1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Quelle que soit la construction, la ligne doit être remplie. S'il n'y a pas de surface créée, indiquez 0 ou néant. Par surface créée, on entend toute nouvelle surface construité.

### 1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables

Remplissez ce cadre seulement si les surfaces créées ou existantes correspondent aux définitions.

(1) Surface taxable de la construction : cette surface est utilisée pour calculer la taxe d'aménagement. Elle correspond au calcul défini à l'article R. 331-7 du code de l'urbanisme. Vous pouvez consulter la fiche de calcul annexée

Article R. 331-7 – La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

a) Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur

b) Des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs ;

c) Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80m.

Chaque renvoi (1) indique que la surface est calculée en fonction de cette définition.

Les surfaces démolies ne sont pas déduites de la surface taxable totale créée.

N.B.: La superficie du bassin d'une piscine ne constitue pas une superficie de plancher. Cette superficie doit être déduite de la surface de la construction et devra être déclarée sur la ligne intitulée : «Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine».

### 1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes

Sont considérées comme des locaux à usage d'habitation, les résidences démontables définies à l'article R. 111-51 du code de l'urbanisme (yourtes, ...).

(2) Sont considérées comme annexes : les celliers en rez-de-chaussée, les appentis, les remises, les bûchers, les ateliers familiaux, les abris de jardin, le local de la piscine, les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules (2 bis).

(2 bis) Les emplacements de stationnement clos et couverts comprennent les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules, c'est-à-dire l'emplacement du stationnement, la voie de circulation pour y accéder et les voies de manœuvre. (Exemples : garages indépendants ou non, parkings en sous-sol)

(3) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes et ne bénéficiez pas d'un financement aidé de l'Etat,

mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(4) Vous édifiez des logements très sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou vous réalisez des LLTS (logements locatifs très sociaux) dans les DOM, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée. (5) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+), mentionnez

le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(6) Vous édifiez des logements locatifs sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes aidés par l'État, notamment à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS), d'un prêt locatif social (PLS), ou des logements en location-accession à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un d'un prêt social location - accession (PSLA), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée. Si yous réalisez dans les DOM des logements locatifs sociaux (LLS) ou des logements évolutifs sociaux (LES), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

Sont assimilés à ces logements :

- les logements de « l'association foncière logements » en quartier ANRU,

- les logements financés avec une aide de l'ANRU,

- les logements en accession à la propriété des personnes physiques situés dans les quartiers ANRU ou à moins de 300 mètres.

Locaux à usage d'hébergement

(7) Il s'agit essentiellement des hébergements aidés suivants : centres d'hébergement et de réinsertion sociale et hébergements

Mentionnez les surfaces qui bénéficient de l'aide accordée pour la construction.

### 1.2.2 - Extension de locaux existants destinés à l'habitation

(8) Si vous réalisez une extension de votre habitation principale, un bâtiment annexe à cette habitation ou un garage clos et couvert, indiquez les surfaces créées par le projet dans le tableau 1.2.1 et précisez s'il y a lieu, le prêt dont vous bénéficiez pour réaliser cette opération.

Indiquez la surface actuelle de votre habitation à la ligne « Quelle est la surface existante conservée ?

N'est pas considérée comme une extension, la transformation d'un garage ou d'un comble en pièce habitable.

Si l'extension concerne des logements destinés à l'habitat principal dans un bâtiment collectif, précisez le nombre total de logements de ce collectif.

### 1.23 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

(9) Précisez le nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m². Indiquez ensuite la somme totale des surfaces, y compris celles annexées aux surfaces de vente (réserves,...).

Sont considérés comme « entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public vurles locaux servant au stockage de biens ou de marchandises ou constituant des réserves pour les springes constituant des réserves pour les springes constituant des réserves pour les springes constituant des réserves pour les surfaces de la constitue de la constitue de la constitue des réserves pour les surfaces de la constitue de la c

(11) Exploitations agricoles : indiquez les surfaces correspondant aux locaux décrits. Ne sont parendutilétaissaissionfa06£02/202

Date de réception préfecture : 06/02/2020

eté N° 00053-2020 Date: 06/02/2020

Département : LA REUNION

Gommune:

LA PLAINE DES PALMISTES

Section: AV Feuille: 000 AV 01

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition: 30/12/2019 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGR92UTM ©2017 Ministère de l'Action et des

Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

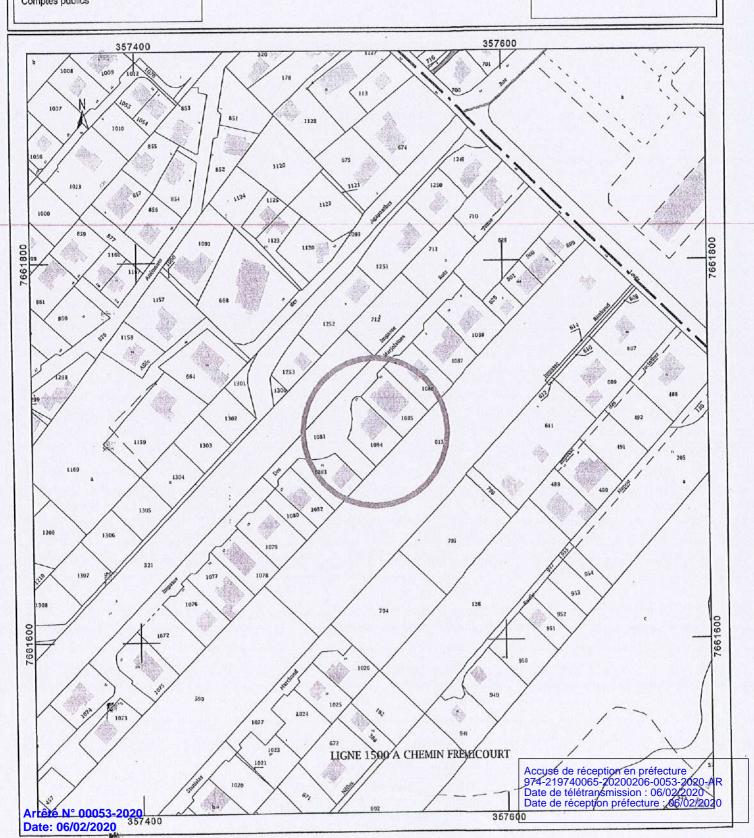
PLAN DE SITUATION

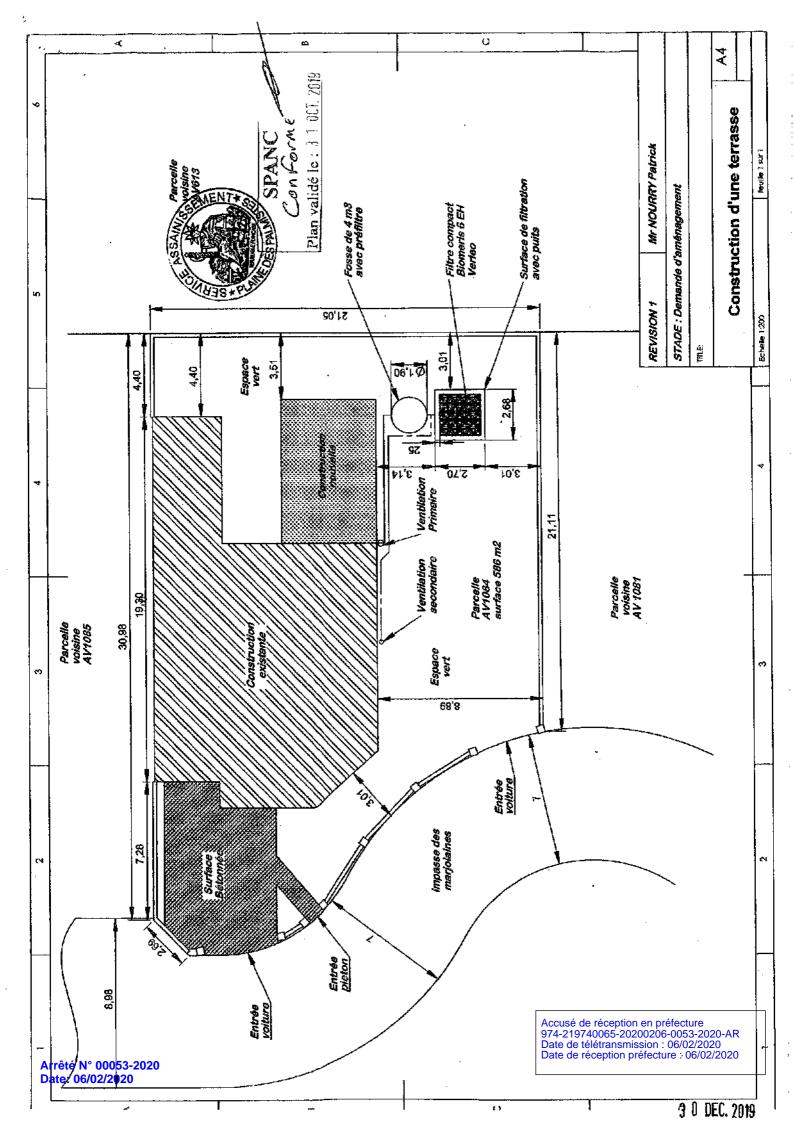
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Saint Denis de la Reunion 1 rue Champ Fleuri CS 91013 97744 97744 SAINT-DENIS CEDEX 9

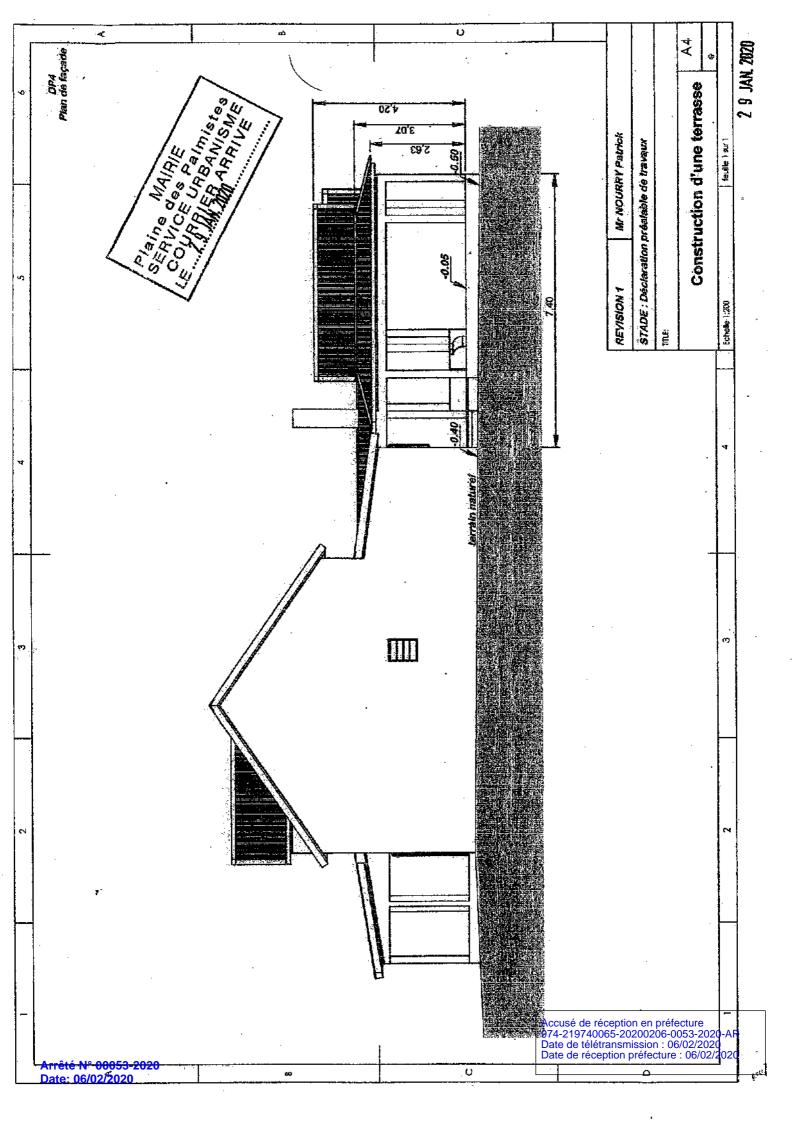
tél. 02.62.48.69.1 -fax 02.62.48.69.02 cdif.saint-denis-de-lareunion@dgfip.finances.gouv.fr

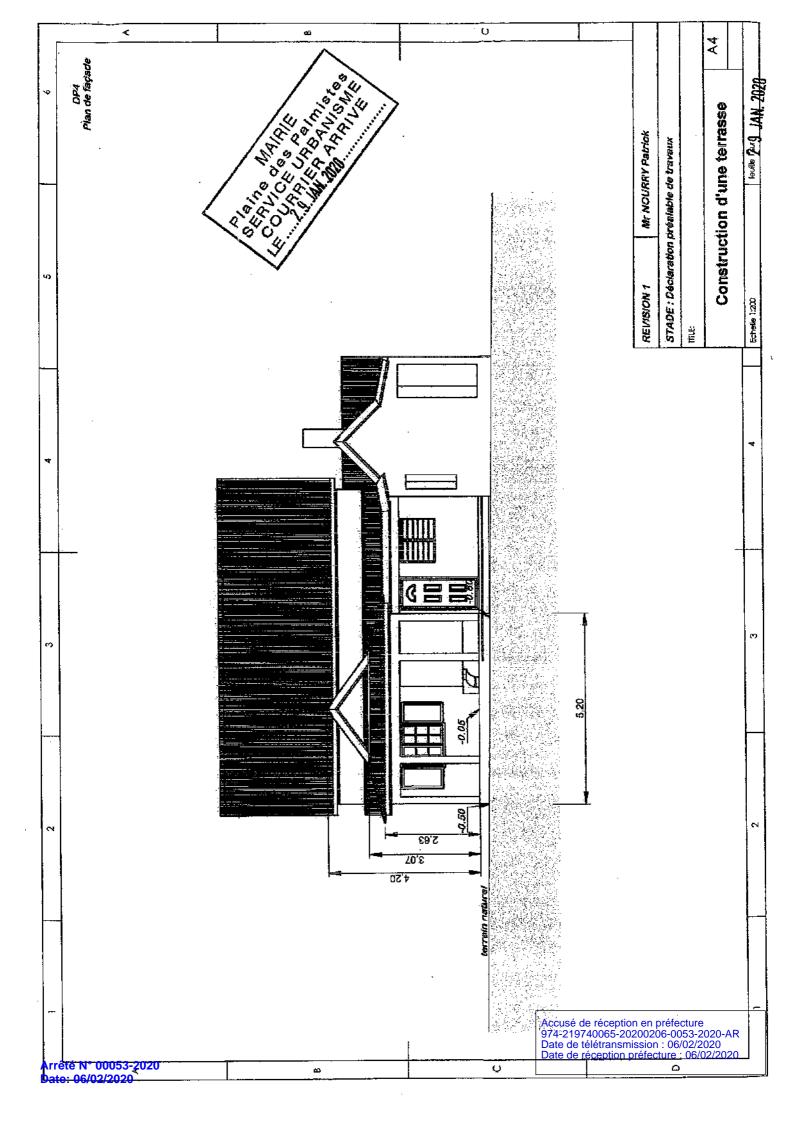
Cet extrait de plan vous est délivré par :

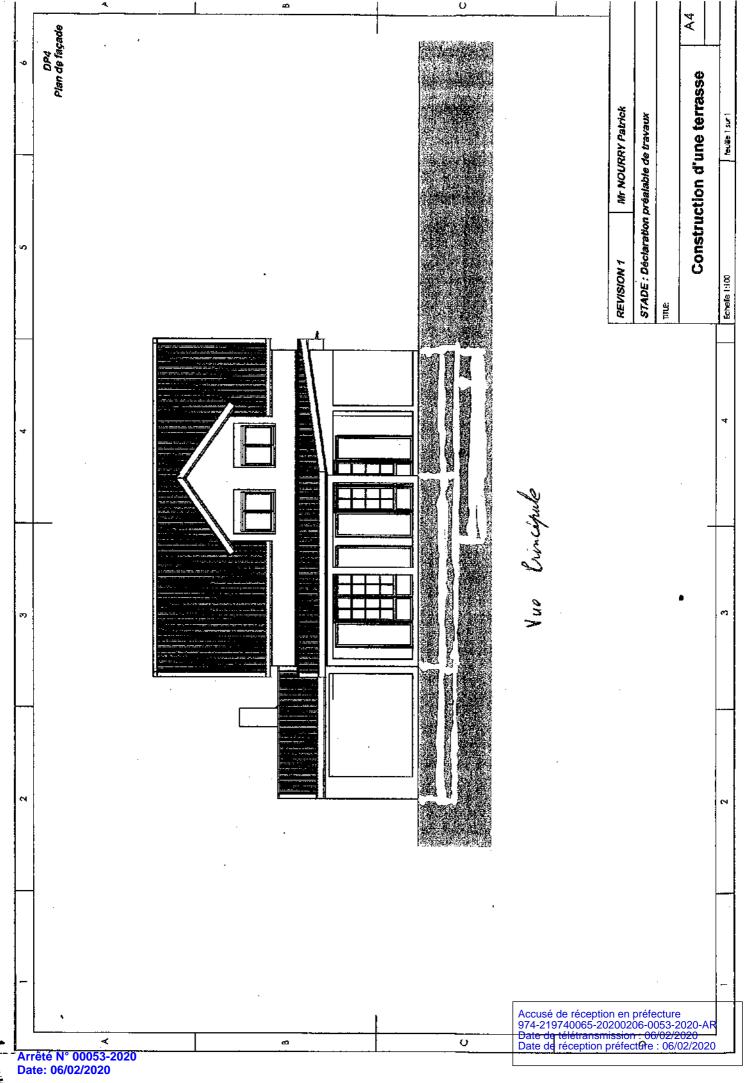
cadastre.gouv.fr

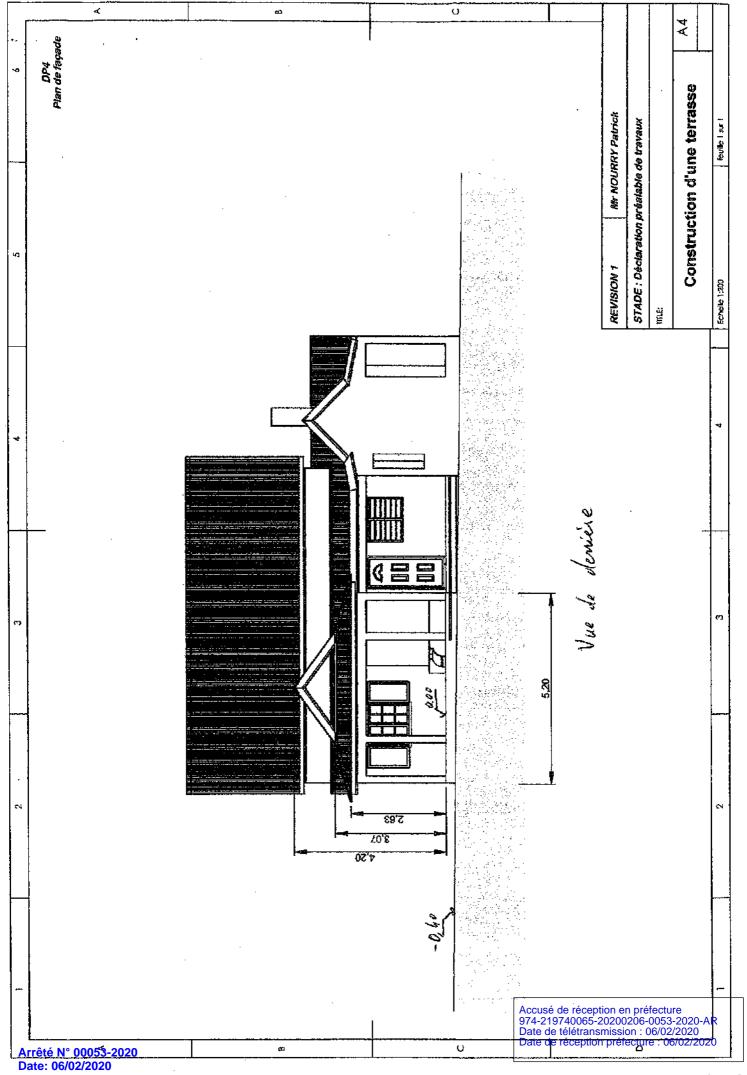


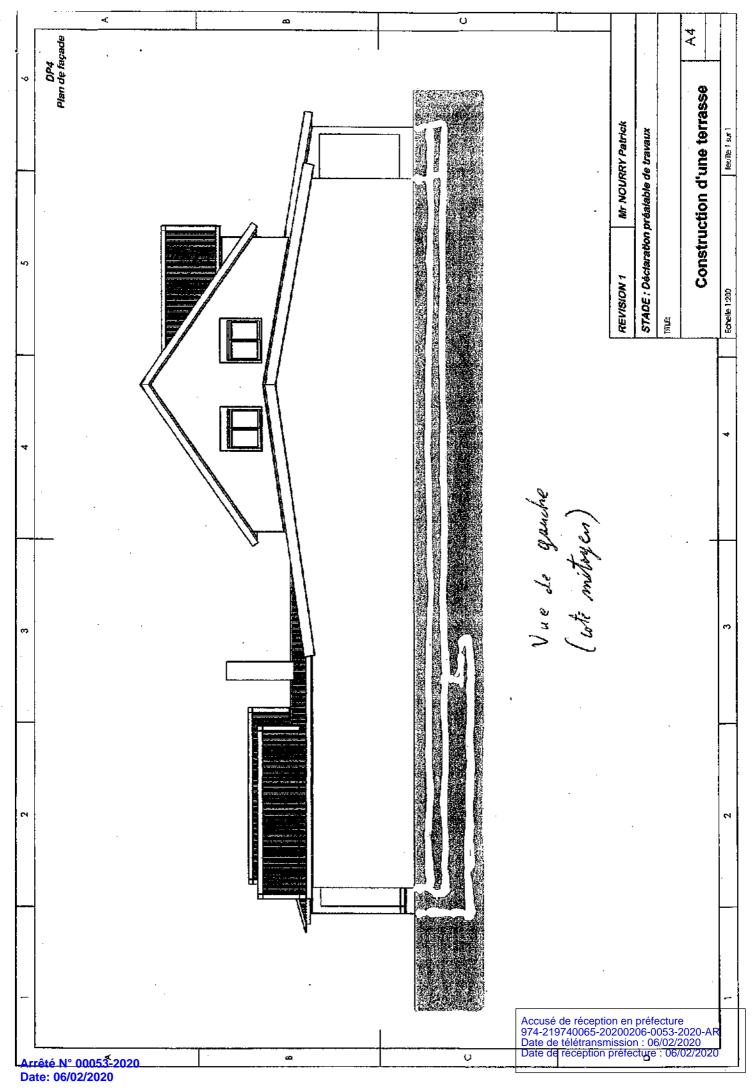


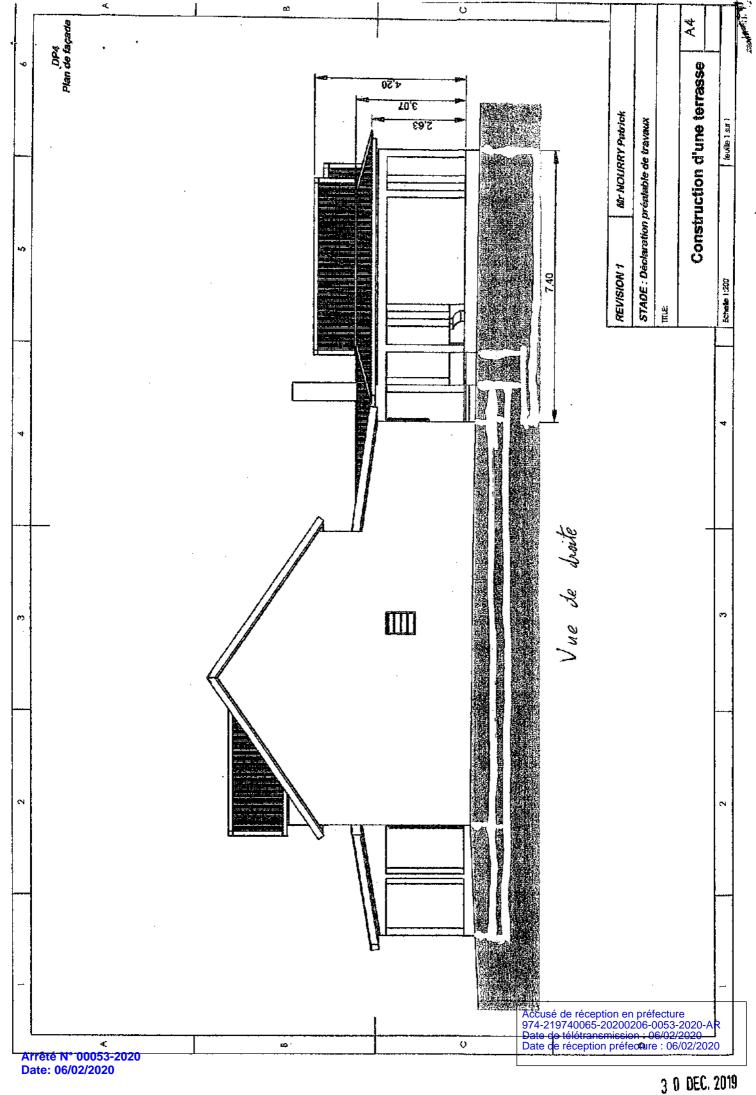


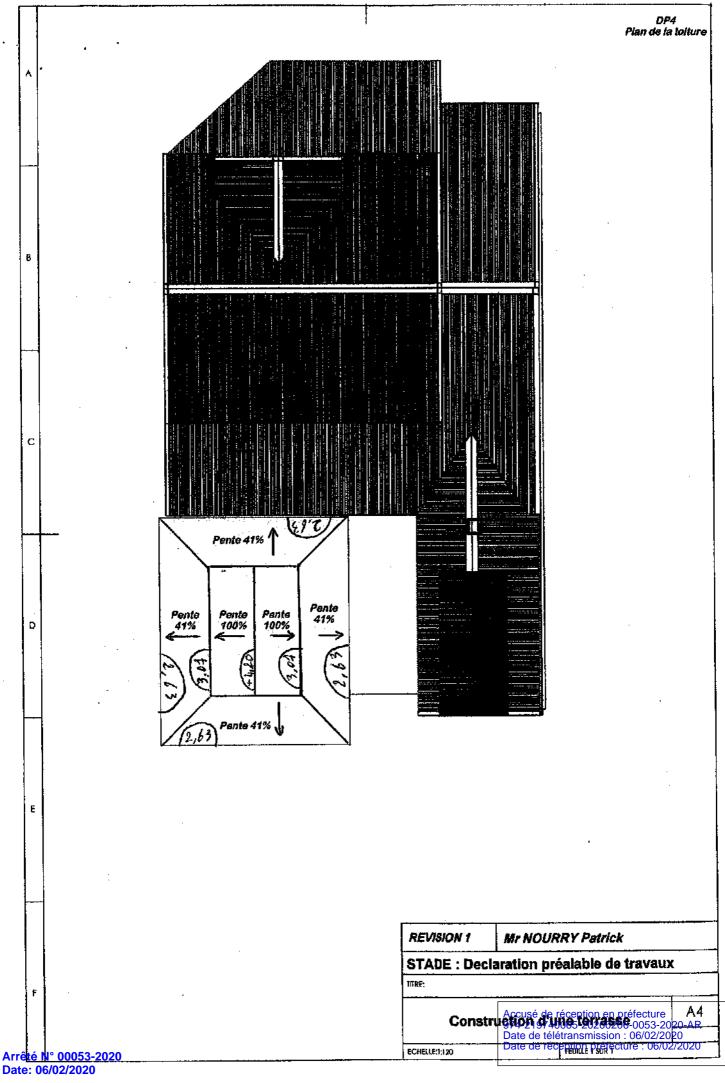


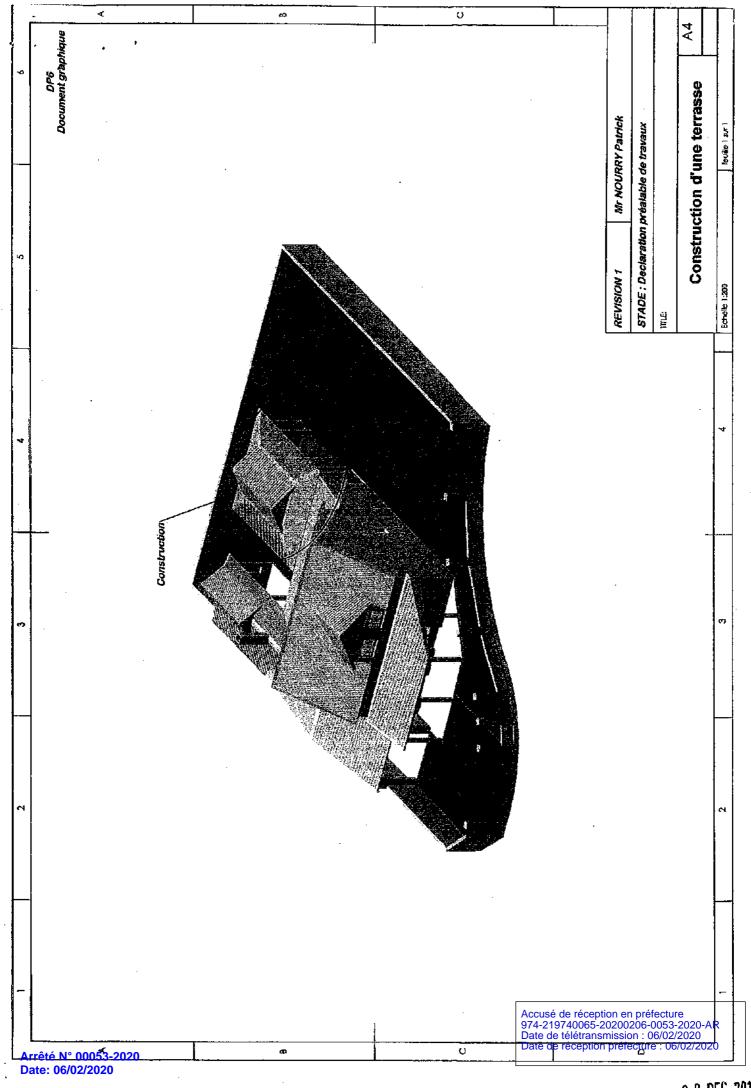












# Photographie dans son environnement proche



DP8
Photographie dans son paysage lointain

